

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Jérôme **ROUCHE**, Mme Nicole **BRUNEAU**.

Absents Excusés : MM. René **HAMON**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mme Mélanie **PULVERIN**.

Madame Mélanie **PULVERIN** a donné pouvoir à Monsieur Jérôme **ROUCHE**.

Monsieur René **HAMON** a donné pouvoir à Monsieur André **PEROIS**.

Monsieur Pascal **BOISBOURDIN** a donné pouvoir à Madame Nicole **BRUNEAU**.

Monsieur **Abel DE NEVE** est désigné secrétaire de séance.

Avant d'approuver le compte rendu de la séance du 28 janvier 2020, Monsieur **ROUCHE** propose la précision suivante :

La commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer 2 projets, celui de la sécurisation de la RD 50 dans l'agglomération pour un montant de 30 000.00 € et celui de la réhabilitation de l'office de la salle des fêtes pour un montant de 100 000.00 €.

ORDRE DU JOUR :

- Eglise – maîtrise d'œuvre
- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Affectation du résultat
- Vote des subventions
- Budget Primitif 2020
- Plateforme béton pour les poubelles
- Bois – route de l'Ancien Abattoir
- Affaires diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Proposition d'emprunt
- Contrat de maintenance du standard

2020-004 / EGLISE – MAITRISE D'ŒUVRE 3^{ème} TRANCHE

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, Madame **RAMAT**, architecte, a eu pour mission la restauration de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche de l'église de d'avant-projet au suivi de travaux en apportant conseil et expertise.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le seuil de dispense de procédure de passation des marchés publics a évolué, il est passé de 25 000.00 € à 40 000.00 € HT. Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Vu les connaissances tant technique qu'architecturale et historique de Mme **RAMAT** sur l'Eglise Notre Dame,

Vu l'offre présentée par Mme **RAMAT** pour les travaux de la 3^{ème} tranche relatif à la restauration des toitures et élévations du clocher et du transept sud,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les travaux de restauration des toitures et des élévations du clocher et du transept sud de l'église Notre Dame présentée par le groupement formé par Madame **RAMAT** Martine (architecte) et ECP **MAUPEU** Damien (économiste) pour un montant provisoire d'honoraires de 35 358.40 € HT. Ce montant comprend les honoraires de Mme **RAMAT** Martine pour 28 187.71 € et ceux de ECP **MAUPEU** Damien pour 7 170.68 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces concernant ce marché.

2020-005 / Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la Commune relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal.

Le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif 2019 du budget de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal** déclarent que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2019, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-006 / Approbation du Compte Administratif 2019

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur PEROIS André, doyen d'âge.

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat reporté	118 018.47 €
Recettes	272 367.29 €
Dépenses	216 106.61 €

Résultat d'exploitation 174 279.15 €

Investissement

Résultat reporté	57 101.85 €
Recettes	180 895.57 €
Dépenses	380 996.83 €

Résultat d'investissement 142 999.41 €

Restes à réaliser	135 000.00 €
Dépenses	365 000,00 €
Recettes	500 000,00 €

Hors de la présence de Monsieur Alain MOREVE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019

Votants : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2020-007 / Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du budget Commune, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER	Euros
Résultat de l'exercice	+ 56 260.68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 118 018,47 €
Résultat de clôture à affecter	+ 174 279.15 €
Besoin réel de la section d'investissement de l'exercice	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 200 101.26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 57 101.85 €
Résultat comptable cumulé R 001	- 142 999.41 €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	- 365 000.00 €
Recettes d'investissement	+ 500 000,00 €
Besoin réel de financement (-)	+ 135 000,00 €
Excédent réel de financement (+)	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire)	+ 174 279.15 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	7 999.41 €

d'investissement (a) En dotation complémentaire(b)	
Sous total R 1068 (a+b)	7 999.41 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	166 279.74 €

2020-008 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière aux associations pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

Associations	propositions
L'Entraite de la Touraine du Sud	50.00 €
FNATH	50.00 €
Le Souvenir Français	100.00 €
La Truite de l'Aigronne	100,00 €
Comice Agricole	75,20 €
SOTOS	50,00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
FREDON	137.70 €
Fondation du Patrimoine	55.00 €

De plus, la commune ayant repris les attributions du CCAS, dissous le 31 décembre 2015,

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

Associations	propositions
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge	150,00 €
Restos du Coeur	100,00 €

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574.

BUDGET PRIMITIF 2020

Avant de présenter le budget 2020, Monsieur PEROIS interpelle ses collègues et souhaite connaître les noms des personnes qui ont construit ce budget. Le budget a été bâti par la secrétaire. Monsieur ROUCHE précise que l'année de renouvellement de conseil, la date limite du vote du budget est repoussé au 30 avril, il propose que ce budget soit voté par le nouveau conseil municipal.

L'étude et le vote du budget 2020 sont retirés de l'ordre du jour.

2020-009 / ACHAT DE PLATEFORMES BETON POUR CONTENEURS

Le service de ramassage des ordures ménagères a adapté les circuits afin d'intégrer les règles de prévention des risques au travail. Les manœuvres sont cause d'accidents et les circuits ont été réétudiés pour les supprimer. Des points de collectes ont été créés. La commune souhaite investir dans des plateformes béton conçues pour recevoir des conteneurs et permettre leurs manipulations par les agents concernés.

Après avoir consulté divers fournisseurs, le modèle proposé par l'entreprise IDEO répond aux critères définis par la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- le Conseil Municipal décide d'acheter à l'entreprise IDEO Equipement 5 plateformes béton pour un coût unitaire HT de 245.00 €, les frais de transport en sus.

2020-010 / Coupe de bois au long de la parcelle B 349

Monsieur ECCLOO Yves a acheté la parcelle B 349 situé au long de la rue de l'Ancien Abattoir.

En limite de sa propriété, sur le domaine public, des arbres ont poussés. Pour éviter, lors de tempête, des chutes d'arbres sur la voie ou et sur le mur d'enceinte du château, ces arbres doivent être abattus. Monsieur ECCLOO propose à la commune d'abattre lesdits arbres gracieusement sous réserve qu'il bénéficie du bois débité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur ECCLOO et l'autorise à abattre les arbres situés sur le domaine public et de les conserver.

2020-011 / Contrat de maintenance - Standard téléphonique

La commune s'est dotée d'un standard téléphonique auprès de la société Technicophone le 31 mars 2019, la maintenance a été offerte durant la première année.

La société Technicophone propose un contrat de maintenance pour un coût annuel de 330.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de souscrire un contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier.

EMPRUNT

La commune doit avoir recours à l'emprunt (130 000.00 €) pour financer 2 projets, celui de la sécurisation de la RD 50 dans l'agglomération pour un montant de 30 000.00 € et celui de la réhabilitation de l'office de la salle des fêtes pour un montant de 100 000.00 €.

Quatre banques ont été sollicités.

Leurs propositions :

<i>Banques</i>	<i>T : 15 ans</i>	<i>T : 20 ans</i>	<i>Frais de dossier</i>
<i>CATP</i>	<i>0.63 %</i>	<i>0.77 %</i>	<i>195.00 €</i>
<i>CAISSE D'EPARGNE</i>	<i>0.61 %</i>	<i>0.76 %</i>	<i>130.00 €</i>
<i>LA BANQUE POSTALE</i>	<i>0.79 %</i>	<i>1.00 %</i>	<i>200.00 €</i>

Les propositions, imprécises sur certains points, ne permettent pas aux élus de délibérer. Le coût global du crédit n'apparaît pas clairement. La durée d'emprunt est fixée à 15 ans, la commune demande des tableaux d'amortissement avec plusieurs propositions de périodicités.

2020-012 / Renouvellement du photocopieur en location – Contrat de maintenance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a loué un copieur multifonction couleur pour une durée de 5 ans auprès de la Société CANON. Le contrat de location est arrivé à son terme. Les prestations de la Société CANON ont donné toute satisfaction à la Commune.

La Société CANON propose le renouvellement de ce matériel par un matériel plus récent et plus performant pour un coût moindre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :

- Location du copieur sur 5 ans au prix de 77 € /mensuel
- Contrat de maintenance
 - 0.00 € HT/ copie noire
 - 0.035 € HT / copie couleur

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat location et le contrat de maintenance entre la commune et la société CANON pour une durée de 5 ans.

Affaires diverses

Sécurisation de la RD 50

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire a étudié la demande de déclaration préalable. Ce projet étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France ne donne pas son accord.

Son refus se base sur la qualité insuffisante des pièces fournies au dossier qui laissent présager un aménagement essentiellement routier et ne lui permet pas d'émettre un avis circonstancié sur ce projet d'aménagement de l'espace public.

La commune est invitée à rencontrer l'architecte des bâtiments de France pour lui présenter un nouveau projet.

Numérotation des lieux-dits

Les courriers et les plaques vont être adressés aux habitants.

Étang communal

Il a été impossible d'acheter du poisson et plus particulièrement du gardons conséquence d'un été chaud accompagné de canicule. La Commune prend contact avec les pisciculteurs Couturier et Benavent.

L'ouverture de la pêche est fixée le 11 avril (pâques).